

# **EXTRAIT** du **REGISTRE** des **DELIBERATIONS** du COMITE SYNDICAL

Séance du 20 août 2021

Date de la convocation : 13 août 2021

Nombre de représentants en

exercice:

Nombre de représentants présents :

Dont:

Titulaires :

Suppléants :

L'an deux mille vingt et un, le 20 août 2021, à vingt heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Périscolaire Eclos, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle multimédia de la Commune de Boust, sous la présidence de Monsieur Michel HERGAT.

#### Présents:

## Titulaires :

Mme Julie DISTEL (Boust)

M. Michel HERGAT (Entrange)

M. Bertrand MATHIEU (Escherange)

M. Daniel DUBUISSON (Hagen)

M. BAUR Denis (Kanfen)

#### Suppléant :

M. MICHEL Thierry (Evrange)

ARRIVÉE

#### Absents:

Mme Marie-Caroline DUMAS (titulaire) et M. Eric GONAND (suppléant) représentant la commune de Basse Rentgen.

- Détermination des tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire

Délibération n°2021-18

#### Rapporteur Mme Julie DISTEL

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021, le préfet de la Moselle a créé le syndicat intercommunal de gestion du périscolaire "ECLOS".

Ce syndicat a pour objet l'organisation et la gestion des activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire des communes de Basse-Rentgen, Boust, Entrange, Escherange, Evrange, Hagen et Kanfen à compter du 1er septembre 2021.

Le syndicat doit fixer les modalités de tarification pour ses accueils périscolaires et extra scolaires.

Le syndicat souhaitant s'inscrire dans la continuité de l'association Eclos précédemment en charge des activités périscolaires et extra-scolaires, il est proposé maintenir des modalités de tarification similaires.

Le tarif horaire résulte d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

Secrétaire de séance :

M. Bertrand MATHIEU

# Sont à prendre en compte :

- le revenu fiscal de référence de l'année N-1, sur les revenus N-2
- le coefficient en fonction du nombre d'enfant défini par le tableau suivant.

1 enfant	0,06
2 enfants	0,05
3 enfants	0,04
4 enfants et +	0,03

Le taux d'effort est calculé de la manière suivante :

$$taux\ d'effort = \frac{revenu\ fiscal\ de\ r\'ef\'erence \times coefficient\ en\ fonction\ du\ nombre\ d'enfants}{12\times 100}$$

- > Le taux minimum appliqué sur les accueils périscolaire et mercredi est 0,70 €.
- > Le taux maximum appliqué sur les accueils périscolaire et mercredi est de 5 €.
- > Le taux minimum appliqué sur l'accueil extrascolaire est de 0,65 €
- ➤ Le taux maximum appliqué sur l'accueil extrascolaire est de 1,75 €
- ➤ Pour les familles dont le taux d'effort est inférieur à 0,70, le tarif appliqué pour l'accueil méridien du périscolaire et du mercredi est le tarif unique du repas.
- > La non-présentation de l'avis d'imposition demandé entrainera l'application de la tarification maximum.

Les modalités de facturation de l'accueil du périscolaire, du mercredi ainsi que de l'extrascolaire sont présentées dans les tableaux ci-après.

#### PERISCOLAIRE ET MERCREDI

- Facturation du repas au prix coutant, le tarif d'achat du repas de 4,62 euros au 01/01/2021, tarif révisé annuellement par le FJT ;
- Facturation d'1/4 d'heure supplémentaire sur le temps d'accueil méridien pour prendre en compte plus justement le travail des équipes d'animation concernant l'organisation du temps méridien ainsi que la transition entre l'école et le périscolaire;
- Facturation sur le temps d'accueil forfaitaire et non à l'heure de présence réelle. (Par exemple la famille d'un enfant venant le soir dans le créneau de 16h à 18h30 aura une facturation de 2h30, même dans le cas où l'enfant repart à 17h);

Modalités de facturation du PERISCOLAIRE			
Horaires	Facturation	Tarif minimum	Maximum
Matin	Taux X 1	0,70 €	5,00 €
Midi si 1h30	(Taux X 1,75) + repas	<b>4,62 €</b> (= coût unique du repas)	13,37 €
Midi si 1h45	(Taux X 2) + repas	<b>4,62 €</b> (= coût unique du repas)	14,62 €

Soir si 2h30 (fin des cours à 16h)	Taux X 2,5	1,75 €	12,50 €
Soir si 2h15 (fin des cours à 16h15)	Taux X 2,25	1,58 €	11,25 €

Modalités de facturation de l'accueil MERCREDI				
Horaires		Facturation	Tarif minimum	Maximum
Matin	7h30 - 12h	Taux X 4,5	3,15€	22,50 €
Repas	12h - 14h + repas	Taux X 2 + repas	4,62 €	14,62 €
Après midi	14h - 18h30	Taux X 4,5	3,15 €	22,50 €
Journée	7h30 - 18h30 + repas	Taux X 8 + repas	10,22€	44,62 €

## **EXTRASCOLAIRE**

Afin de définir une tarification au plus proche de la réalité, il est proposé au comité syndicale les tarifs forfaitaires suivants :

- Accueils « journée extrascolaire » sont facturés 9 heures pour 11 heures de présence possible
- Accueils « demi-journée extrascolaire » sont facturés pour 4,5 heures de présence possible.
- Facturation du repas au prix coutant, le tarif d'achat du repas de 4,62 euros au 01/01/2021, tarif révisé annuellement par le FJT

Les tarifs sont repris dans le tableau suivant :

Modalités de facturation de l'accueil EXTRASCOLAIRE				
	Horaires	Facturation	Tarif minimum	Maximum
Journée + repas	7h30 - 18h30	(Taux X 9) + repas	10,47 €	20,37 €
½ journée sans repas	7h30 - 12h	(Taux X 4.5)	2,93 €	7,88 €
½ journée + repas	ou 14h - 18h30	(Taux X 4.5) + repas	7,55 €	12,50 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- > VALIDE la formule de calcul de la tarification au taux d'effort,
- > ACCEPTE les taux minimum et maximum appliqués sur les accueils périscolaires et le mercredi,
- > ACCEPTE les taux minimum et maximum appliqués sur les accueils extrascolaires,
- ➤ **ADOPTE** la facturation des différents accueils au forfait et non à la présence horaire réelle, en ce qui concerne l'extrascolaire,
- > APPROUVE les tableaux de modalités de facturation des accueils ci-dessus,

- > VALIDE la refacturation au prix coutant du tarif repas du FJT aux familles,
- > **DECIDE** qu'à défaut de présentation de l'avis d'imposition des revenus N-2, la tarification maximum sera appliquée,
- > **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME KANFEN, le 23 août 2021

Le Président

Michel HERGAT